

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES APPALACHES**  
**MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DU SACRÉ-CŒUR-DE-JÉSUS**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le lundi 8 septembre 2025 à 19h30 à la salle du conseil située au 4118, route 112 à Sacré-Cœur-de-Jésus.

Sont présents :  
Messieurs les conseillers André Giguère, Jason Nadeau, François Paré, Alain Faucher, Valmond Lessard et Stéphane Paré.

Formant le quorum sous la présidence de Monsieur Guy Roy, maire.

Est également présente, Madame Émilie Gagné, directrice générale et greffière-trésorière.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire, Guy Roy, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

**2025-09-4849**

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 4 août 2025
4. Étude et adoption des comptes
5. Programme d'aide à la voirie locale
6. Liste des permis émis
7. Avenant no1 – Protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière provenant du Fonds régions et ruralité – Volet 3 – Signature innovation de la MRC des Appalaches 2020-2025
8. Correction d'un ponceau – Vieille route
9. Lecture de la correspondance
- 9.2 Bilan incendie et premiers répondants
10. Voirie
11. Suivi des dossiers
12. Compte rendu des comités
13. Divers
- 13.1 Avis public - Élection
14. Période de questions
15. Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller M. Alain Faucher et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté et que le point divers demeure ouvert.

Adoptée

**2025-09-4850**

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 AOÛT 2025**

**ATTENDU QUE** tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2025 au moins 48 heures avant la tenue des présentes et les membres du conseil municipal renoncent à la lecture dudit procès-verbal.

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par le conseiller M Valmond Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal du 4 août 2025 soit adopté.

Adoptée

2025-09-4851

**4. ÉTUDE ET ADOPTION DES COMPTES**

**ATTENDU QUE** des listes de comptes et de dépenses ont été préparées;

**ATTENDU QUE** ces listes ont été transmises aux élus avant ladite assemblée;

**ATTENDU QUE** des explications ont été données sur les divers comptes à payer;

Il est proposé par le conseiller M. André Giguère et résolu à l’unanimité d’approuver et payer un montant de 120 350,05 \$ pour pourvoir aux comptes à payer présentés, sous forme de paiements manuels, de paiements en ligne, de paiements directs ou sous tout autre forme que ce soit.

Adoptée

2025-09-4852

**5. PROGRAMME D’AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET ENTRETIEN 2025**

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports a versé une compensation de 438 377\$ pour l’entretien du réseau routier local pour l’année civile 2025;

**ATTENDU QUE** les compensations distribuées à la Municipalité visent l’entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

**ATTENDU QUE** la municipalité a pris connaissance de la convention d’aide financière, l’a signée et s’engage à la respecter;

**EN CONSÉQUENCE**, sur une proposition de M. Stéphane Paré,

Il est unanimement résolu et adopté que la Municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus informe le ministère des Transports du Québec de l’utilisation des compensations visant l’entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d’aide à l’entretien du réseau routier local et certifie que le maire et la directrice générale sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports

Adoptée

**6. LISTE DES PERMIS ÉMIS**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal avait préalablement fait la demande de recevoir une liste de permis devant être émis aux trois mois;

**ATTENDU** ce délai étant arrivé à échéance;

**ATTENDU QUE** la directrice générale et greffière-trésorière a préalablement fait le dépôt au conseil municipal de la liste des permis émis, tel que demandé par le conseil municipal.

**2025-09-4853                    7.    AVENANT NO1 – PROTOCOLE D’ENTENTE RELATIF À L’OCTROI D’UNE AIDE FINANCIÈRE PROVENANT DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 3 – SIGNATURE INNOVATION DE LA MRC DES APPALACHES 2020-2025**

**ATTENDU QU’UN** protocole d’entente a été signé dans le cadre du Fonds régions et ruralité volet 3 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC entre la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus et la MRC des Appalaches;

**ATTENDU QUE** les parties souhaitent apporter certaines modifications audit protocole;

Il est proposé par M. François Paré  
Et résolu unanimement

**QUE** le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière a demandé une prolongation, laquelle prendra la forme d’un avenant au protocole;

**QUE** cet avenant fixe au 30 septembre 2026 la limite pour l’achèvement des travaux et la production de la reddition de comptes;

**QUE** le conseil municipal autorise et nomme la directrice générale et greffière-trésorière comme personne autorisée à signer ledit avenant;

**D’AUTORISER** la directrice générale et greffière-trésorière à autoriser et signer tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution dans la mesure où la substance en demeure inchangée.

Adoptée

**2025-09-4854                    8.    CORRECTION D’UN PONCEAU – VIEILLE ROUTE**

**ATTENDU QUE** lors de la séance publique du 4 août 2025 une résolution a été prise dans le but d’autoriser la dépense pour le service professionnels de la firme Pluritec afin de réaliser une étude hydraulique pour le drainage du ponceau sur la Vieille Route, le tout conditionnel à l’obtention d’une subvention via le programme d’aide à la voirie locale;

**ATTENDU QUE** l’admissibilité à l’aide financière dépend de la nature des travaux retenus, lesquels seront connus après la réalisation d’une étude hydraulique et que pour pouvoir procéder au dépôt d’une aide financière le dépôt de plans et devis par un ingénieur est obligatoire;

Il est proposé par M. Valmond Lessard  
Et résolu unanimement

**QUE** le conseil municipal ne donne pas suite au dossier de la correction d’un ponceau sur la vieille route considérant que l’obtention d’une subvention ne peut avoir lieu sans les étapes obligatoires du ministère (MTMD) et que le conseil municipal avait exprimé sa volonté de procéder uniquement dans l’éventualité où une aide financière serait confirmée.

Adoptée

**9. LECTURE CORRESPONDANCE**

**9.1 BILAN INCENDIE ET PREMIERS RÉPONDANTS**

Le maire fait la lecture du bilan incendie et premiers répondants pour le mois de juillet ainsi que le mois d’août.

**10. VOIRIE**

Aucun sujet n’a été discuté

**11. SUIVI DES DOSSIERS**

Aucun sujet n’a été discuté

**12. COMPTE RENDU DES COMITÉS**

Aucun sujet n’a été discuté

**13. DIVERS**

**13.1 Avis public – Élection**

La directrice générale et greffière-trésorière mentionne qu’un avis public d’élection à été publié mentionnant les dates et heures pour concernant le dépôt de toute déclaration de candidature.

**14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les citoyens ont eu l’opportunité de poser leurs questions.

Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.

2025-09-4855

**15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Tous les points à l’ordre du jour étant épuisés, il est proposé par le conseiller M. François Paré et résolu à l’unanimité des conseillers présents que la séance soit levée.

\_\_\_\_\_  
*(Signé)*  
Guy Roy  
Maire

\_\_\_\_\_  
*(Signé)*  
Émilie Gagné  
Directrice générale et greffière  
trésorière

Je certifie que la Municipalité de la Paroisse du Sacré-Cœur-de-Jésus dispose des crédits suffisants afin d’acquitter les dépenses des résolutions suivantes : 2025-09-4851.

« Je, Guy Roy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal ».